

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

### PRESENTS (22) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, MORISET Kamila, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle, SICARD Rudy.

### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (4) :

Grégory de LA CHAPELLE a donné pouvoir à A. COLOMBET  
Vincent GASCA a donné pouvoir à G. PASTOR  
Corinne LETEROUIN a donné pouvoir à C. COURTOIS  
Aude SCOTTON a donné pouvoir à S. BUREL

### **Délibération rendue exécutoire**

Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le : 19.12.2025  
Et publication le : 19.12.2025  
Le Maire,

### ABSENTS EXCUSES (3) : Flavien LEGER, Michaël DEHOORNE, Laurent CHAUMARD

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/12/2025  
Date d'affichage : 09/12/2025

Véronique CANET a été élue secrétaire de séance.



### **Constitution d'une servitude d'utilité publique au profit du Sila - Parc AR 720**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le permis de construire PC07424225X0001 accordé à Roland, Solange, Mélaine et Laetitia LAREURE, en date du 29/04/2025, pour la construction d'une maison individuelle sur la parcelle section AR n°874,

**Considérant** que le branchement de cette maison individuelle au réseau d'assainissement collectif nécessite de traverser la parcelle section AR n°720,

**Considérant** que la commune de SAINT JORIOZ est propriétaire de la parcelle cadastrée section AR n°720 sise route des Molards à SAINT JORIOZ,

**Considérant** la demande du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA), au titre de sa compétence assainissement, d'installer une canalisation de branchement sur la parcelle section AR n°720,

**Considérant** que l'installation de cette canalisation de branchement nécessite la création d'une servitude de passage en tréfonds,

**Considérant** que les collectivités territoriales peuvent décider de recourir à un acte en la forme administrative et que l'habilitation à recevoir et à authentifier des actes passés en la forme administrative est un pouvoir propre du maire,

### **Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :**

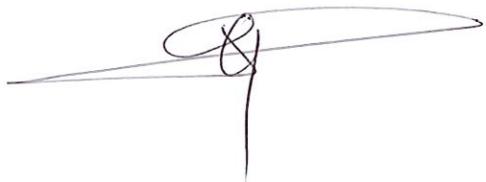
- **autoriser** la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées sur la parcelle section AR n°720 appartenant à la commune de SAINT JORIOZ au profit du SILA,
- **décider** que cette servitude soit consentie et acceptée à titre gratuit,
- **prendre acte** que la constitution de servitude sera faite en la forme administrative et que l'acte de constitution de servitude sera reçu par Monsieur le Président du SILA, en sa qualité d'officier public,
- **donner pouvoir** à Monsieur le Maire de représenter la commune de SAINT JORIOZ à l'acte de constitution de servitude,

- autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cet acte et nécessaire à la poursuite de cette affaire.

### LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait conforme, le 15 décembre 2025

Le secrétaire de séance,  
Véronique CANET



Le Maire,  
Michel BEAL


La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique [Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)] dans le délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.